



Une **histoire** vivante !

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Diagnostic de l'état des arbres

Marché public de service passé selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Accord-cadre mono-attributaire à bon de commande

Remise des offres :

Date limite de réception : **06/11/2026 à 12h00MIN**

Limite de réception : 12h00

ARTICLE 1 - Identification de l'organisme qui passe le marché

Dénomination : Commune de Saint-Aubin-du-Cormier Mairie Place de la Mairie 35 140 Saint-Aubin-du-Cormier	Représenté par : M. Jérôme BEGASSE, Maire,
---	--

ARTICLE 2 - Objet de la consultation

2.1 Description du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations d'expertise, de diagnostic, de suivi et de conseil relatives au patrimoine arboricole de la Ville de Saint-Aubin-du-Cormier.

Il a notamment pour objet :

- L'actualisation du diagnostic du patrimoine arboricole réalisé en 2020 et 2021 ;
- L'intégration des nouveaux arbres issus notamment de l'extension urbaine de la commune ;
- La réalisation de diagnostics de base ;
- La réalisation sur demande de la commune de prestations particulières d'expertise ;

Les prestations sont définies techniquement dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.2 Lieu d'exécution

Les prestations ont lieu sur le périmètre de la Commune de Saint-Aubin-du-Cormier.

2.3 Allotissement

La présente consultation n'est pas allotie son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes (L2113-10 du Code de la Commande Publique).

2.4 Forme et montant du marché

Les prestations de la présente consultation constituent un marché sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le présent marché public à recours à la technique d'achat de l'accord-cadre à bon de commande mono-attributaire en application des articles L2125-1, R2162-13 et R2162-14 du CCP.

Les prix du présent marché sont conclus à prix unitaires, par application des prix détaillés au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Forme des bons de commandes

L'accord cadre donnera lieu à l'émission de bons de commandes. Les bons de commande sont des documents écrits adressés par chaque membre du groupement au titulaire de l'accord-cadre qui précisent celles des prestations, décrites dans l'accord-cadre, dont l'exécution est demandée et en déterminent la quantité. La commune adressera un bon de commande au prestataire.

Modalités d'attribution des bons de commande

L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable du titulaire de l'accord-cadre.

2.5 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la notification du marché. Il peut être reconduit tacitement une (1) fois par période d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder deux (2) ans.

Le titulaire ne peut s'opposer à cette reconduction.

Le représentant du pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de ne pas reconduire le marché par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception deux (2) mois avant la date anniversaire du marché. En cas de non-reconduction, le Titulaire reste engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

L'émission des bons de commande passés sur la base du présent accord-cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

2.6 Prestation similaire

En application de l'article R2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir à un marché de prestation similaire.

ARTICLE 3 - Procédure de la consultation

3.1 Forme de la consultation

Cette consultation est passée selon une procédure adaptée en raison de son objet, sur toute la période du marché, en application des articles L2123-1, R2123-1.

La collectivité se réserve le droit, à tout moment, de ne pas donner suite à la procédure, conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la commande publique.

3.2 Variante et prestation supplémentaire éventuelle

Le présent accord-cadre à bons de commande ne comporte pas de variantes exigées. Des variantes à l'initiative du candidat sont autorisées.

3.3 Nature des candidats

Le marché sera attribué soit à une entreprise unique soit à un groupement d'entreprises. Les soumissionnaires sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Si le marché public est attribué à un groupement conjoint, il est expressément demandé que le mandataire conjoint soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Le titulaire est réputé, avant la remise des offres, avoir pris connaissance de tous les documents de la consultation. A défaut de remarques, d'observations, de contestations écrites de sa part, avant la remise des offres, celui-ci est réputé avoir accepté les documents de la consultation dans leur intégralité.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les communications et les échanges d'informations effectués entre les candidats et le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la présente procédure (demande de précisions, convocation auditions, etc.) se feront par voie électronique conformément à l'article R2132-2 du code de la commande publique.

3.4 Dossier de consultation des entreprises (DCE)

3.4.1 Obtention du DCE

Les candidats seront avertis en cas de modification de la consultation, de réponses aux candidats apportées par le pouvoir adjudicateur ou de demande de complément, à condition de bien avoir renseigné le champ « e-mail » sur la plateforme de dématérialisation. La validité de l'adresse électronique déclarée est de la responsabilité du soumissionnaire.

3.4.2 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement propre à chaque lot (AE) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;

3.4.3 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours calendaires francs avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4.4 Demande de renseignements complémentaires

Les candidats peuvent formuler leurs demandes de renseignements complémentaires par écrit via la plateforme de dématérialisation au plus tard neuf (9) jours calendaires francs avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant correctement renseigné leur e-mail sur la plateforme de dématérialisation, au plus tard trois (3) jours calendaires francs avant la date limite de remise des offres.

En cas de report de la date limite fixée pour la remise des offres, les délais précités s'apprécient en fonction de cette nouvelle date.

3.5 Délai de validité et ouverture des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres

ARTICLE 4 - Conditions essentielles de financement et de règlement des comptes

4.1 Financement

Les prix sont fermes et révisables en application de l'article R2112-13 du CGCT.

Les prix du marché sont unitaires, hors T.V.A. Les prestations seront réglées par application au bon de commande des prix unitaires dont le libellé est donné dans les bordereaux des prix unitaires (BPU).

Le présent marché n'est pas inscrit dans un programme financé par des fonds communautaires. Le marché sera financé par les fonds propres de la commune.

4.2 Règlement des comptes

Les modalités de règlement des comptes sont précisées dans le CCAP de la présente consultation.

4.2.1 Avance et retenue de garantie

Sans objet

4.2.2 Acomptes

Sans objet

4.2.3 Modalités de paiement

Les prestations du marché seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. Conformément à celles-ci, le délai global de paiement est de 30 jours. Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

Le présent marché est conclu dans l'unité monétaire suivante : euro (€).

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement administratif.

Les prestations du marché sont financées par le budget de fonctionnement de la Collectivité.

ARTICLE 5 - Modalités de présentation des candidatures et des offres

5.1 Modalité de transmission des candidatures et des offres

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Envoi des offres

Conformément aux articles R2132-1 et suivants du code de la commande publique, le dépôt de plis pour la présente consultation se fera par voie électronique uniquement sur la plateforme Megalis.

En cas de groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Le mandataire justifiant des habilitations nécessaires peut donc signer seul la candidature au nom du groupement.

Le dossier se présentera sous la forme d'un dossier informatique intitulé : « Diagnostic de l'état des arbres »

5.2 Documents à produire pour la composition du pli

5.2.1 Composition du dossier « candidature »

Le dossier « candidature » à remettre par les candidats comprendra les pièces décrites ci-dessous :

Les formulaires DC1 et DC2 sont joints aux documents de consultation afin de faciliter la production des informations et renseignements demandés.

Les imprimés DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

OU le DUME (Document Unique de Marché Européen) à la place des documents ci-dessus. Dans ce cas, il est recommandé d'utiliser le service DUME proposé par la plateforme (non un DUME Bureautique), ce qui permettra à la collectivité de disposer des attestations fiscales et sociales à jour au moment du dépôt.

- **Renseignements concernant la situation juridique du candidat :**

1°) Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP.

- **Renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat :**

2°) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

3°) Une liste des prestations similaires exécutés au cours des trois dernières années, assortie d'attestations de bonne Exécution ou d'une déclaration sur l'honneur de la bonne exécution de ces dernières.

4°) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ainsi que l'ensemble des moyens matériels dont dispose l'entreprise à la réalisation des prestations.

5.2.2 Composition du dossier « offre »

Le dossier « offre » à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

1°) L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : à compléter.

2°) Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) : à compléter.

3°) Un Mémoire Technique (MT) qui explique les compétences et modes d'intervention de l'entreprise : composition à la libre appréciation des candidats

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être signé par le ou les représentants qualifiés de ou des entreprises candidates lors de la phase d'attribution du marché.

5.2.3 Compléments à apporter au cahier des charges

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à modifier, même subsidiairement, et sous peine d'irrecevabilité de leur offre, les dispositions contenues dans les pièces du marché : acte d'engagement (sauf à renseigner par le soumissionnaire), BPU.

ARTICLE 6 - Sélection des candidatures et des offres

6.1 Sélection des candidatures

Dans l'hypothèse où les éléments constituant la candidature seraient incomplets (pièces incomplètes ou manquantes), le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, de compléter son dossier de candidature. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai raisonnable pour produire ou compléter les éléments manquants. Passé ce délai, la candidature concernée sera rejetée.

La conformité administrative (au regard du DC1, DC2, déclaration sur l'honneur le cas échéant ou équivalents) et les capacités professionnelles, techniques et financières seront analysées conformément aux dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-15 et R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

6.2 Sélection des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions des documents du dossier de consultation (DCE).

Conformément aux articles L2152-7 et R2152-6 à R2152-7 du CCP, le présent marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères présentés ci-dessous :

Critères d'attributions :

Les offres ont fait l'objet d'un examen visant à déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse au moyen d'un classement. Le classement a été établi en fonction des critères pondérés ci-dessous :

- **Critère n°1 : Valeur financière de l'offre (40 points)** appréciée au regard du montant TTC porté au DQE selon la formule suivante :

$$Note\ sur\ 40 = \frac{Prix\ du\ moins\ disant \times 40}{prix\ analysé}$$

- **Critère n°2 : Valeur technique de l'offre (60 points)**, appréciée au regard des éléments suivants :
 - Descriptif des prestations et de la manière dont l'entreprise souhaite réaliser les prestations attendues dans le cadre du marché
 - Le matériel mobilisé pour la réalisation des travaux demandés,
 - Les références dans le même domaine d'intervention
 - Les mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier et de ses abords
 - La méthode d'inventaire et de localisation des arbres
 - La méthode d'évaluation du niveau de dangerosité et des risques
 - La qualité du rapport final avec les préconisations et la hiérarchisation des interventions.

6.3 Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats disposant des garanties et capacités professionnelles, techniques et financières telles que définies dans le présent règlement de la consultation.

Les candidats autorisés à participer à cette négociation seront au nombre de trois (3) maximum. Ces derniers sont choisis suivant l'ordre de classement des offres résultant de l'analyse des critères énoncés ci-dessus.

Le délai de validité des offres négociées sera de 90 jours à compter de la date limite de réception des nouvelles offres. Les candidats qui ne souhaitent pas participer aux négociations s'engagent à maintenir leur offre 90 jours à compter de la date limite de réception des nouvelles offres après négociation.

Le pouvoir adjudicateur pourra, s'il le souhaite, attribuer le marché sur la base des offres non-négociées.

ARTICLE 7 - Attribution du Marché

7.1 Pièces complémentaires à fournir par l'attributaire pressenti

Les candidats auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit, dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la réception du courrier d'attribution, les pièces mentionnées à l'annexe 1 du présent document. Afin d'accélérer les délais de procédure, les candidats peuvent produire ces documents et informations dès le dépôt des plis.

7.2 Signature du marché

L'ensemble des pièces contractuelles seront obligatoirement signées à l'issue de l'attribution, soit par un certificat de signature électronique – conforme à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique –, soit par une signature manuscrite après la re-matérialisation de la procédure.

ARTICLE 8 - Renseignements complémentaires

8.1 Contact

Toute demande de précision devra être transmise au pouvoir adjudicateur via la plateforme de dématérialisation. Aucun renseignement, ni aucune précision ne sera communiquée via un autre moyen.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les opérateurs économiques ayant correctement renseigné leurs e-mails sur la plateforme de dématérialisation.

8.2 Procédure de recours

8.2.1 Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- **Référé précontractuel** : avant la signature du marché (article L.551-1 et du code de justice administrative).
- **Référé suspension** : avant la signature du marché (article L.521-1 du code de justice administrative).
- **Référé contractuel** : dans un délai 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au JOUE ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, à compter de la notification de la conclusion du contrat ; dans un délai de 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée (article L.551-13 du code de justice administrative).
- **Recours en contestation de la validité du contrat** : dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis de publicité de la conclusion du contrat. Ce recours pourra, le cas échéant, être assorti d'une demande de référé-suspension (article L.521-1 du Code de Justice Administrative).

Une fois exécutoire, le marché peut être consulté par toute personne qui en fait la demande expresse, auprès du pouvoir adjudicateur (dans les limites fixées par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative notamment à la communication des documents administratifs).